

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS À L'INTENTION DES CLIENTS

I. INTRODUCTION

En vertu de la directive MiFID I, Architas est tenue de prendre, d'appliquer et de maintenir des mesures administratives et organisationnelles efficaces en vue d'identifier, de maîtriser et de gérer les conflits d'intérêts qui pourraient surgir entre ses clients et elle ou entre ses clients.

Architas a modifié sa politique actuelle en matière de conflits d'intérêts pour la rendre conforme aux exigences de la directive MiFID II. Cette politique est exposée ci-dessous.

Au sein d'Architas, le responsable de la conformité est chargé de résoudre les conflits d'intérêts qui ont un impact sur notre service d'investissement.

Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez-vous adresser à votre chargé de relation.

II. POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comme toute entreprise offrant des services financiers, Architas est susceptible d'être exposée à des conflits d'intérêts résultant de ses activités. Nous considérons la protection des intérêts de nos clients comme une priorité essentielle, et notre politique en matière de gestion des conflits d'intérêts a dès lors pour objectif :

- d'identifier toutes les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts comportant un risque substantiel d'atteinte aux intérêts de nos clients ;
- d'instaurer des systèmes et mécanismes appropriés pour gérer ces conflits ;
- de garantir le maintien de ces systèmes et mécanismes afin d'éviter qu'il soit porté atteinte aux intérêts de nos clients dans le cadre des conflits que nous avons identifiés.

III. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Notre politique s'applique aux conflits d'intérêts suivants :

- Les conflits d'intérêts entre Architas (en ce compris ses administrateurs, les membres de son personnel, ou une personne liée à elle directement ou indirectement par un lien de contrôle) et ses clients. Ce serait, par exemple, le cas lorsque nous offrons un service et lorsque nous avons un intérêt fondamental ou sommes impliqués d'une manière ou d'une autre dans la transaction, le produit ou le service. Le critère déterminant est la possibilité pour Architas de réaliser un bénéfice ou d'éviter une perte aux dépens du client.
- Les conflits d'intérêts entre différents clients. Cela pourrait survenir lorsqu'Architas agit pour le compte d'un client ainsi que pour le compte d'un autre client et que les intérêts des différents clients sont fondamentalement contradictoires.

Nous avons identifié les conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de nos activités. Il peut notamment s'agir des conflits suivants :

- Les services de gestion de patrimoine pendant lesquels d'autres intérêts d'Architas ou de son personnel interfèrent.
- Le fait que des produits et services d'une entreprise du groupe AXA soient choisis.
- Le fait de posséder des informations confidentielles sur des clients qui, si elles étaient divulguées ou utilisées de manière inappropriée, auraient un impact sur les services fournis.
- Le fait d'accepter des cadeaux ou avantages pouvant être considérés comme entrant en conflit avec les obligations d'Architas vis-à-vis de ses clients.
- Le fait que les collaborateurs d'Architas exercent des activités externes ou entretiennent des relations personnelles pouvant être préjudiciables pour les clients.
- Les relations personnelles entre les collaborateurs d'Architas et les clients susceptibles d'être à l'origine d'un conflit d'intérêts.
- Quand des rémunérations, commissions ou avantages non pécuniaires sont reçus de tiers ou attribués à des tiers en lien avec la fourniture de services d'investissement et/ou de services auxiliaires.
- Les rémunérations octroyées aux membres du personnel sur la base de leurs performances.
- L'octroi de rémunérations aux personnes qui nous présentent des clients.
- Le fait de recevoir des informations qui ne sont pas accessibles au public.

IV GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le principe de base est la relation d'Architas et de son client. Cette relation est basée sur la confiance, l'honnêteté et le traitement équitable et professionnel de tous les clients. Ces principes vont de pair avec la volonté d'agir au mieux des intérêts du client.

En cas de conflits d'intérêts entre Architas et un client, Architas doit s'en tenir au principe que l'intérêt du client prime sur l'intérêt d'Architas.

Les mesures prises en vue de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts sont exposées ci-après :

- Politique : une sensibilisation permanente de nos collaborateurs à notre politique en matière de gestion des conflits d'intérêts.
- Confidentialité des informations : nos collaborateurs doivent strictement respecter la confidentialité des informations des clients et ne peuvent divulguer ou utiliser ces informations de façon inappropriée. Des procédures effectives ont été mises en œuvre pour prévenir ou contrôler les échanges d'informations entre personnes concernées engagées dans différentes activités comportant un risque de conflit d'intérêts, lorsque ces échanges sont susceptibles de nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs clients.
- Surveillance séparée : surveillance séparée de personnes concernées dont les tâches principales consistent à exercer des activités au nom de clients ou à fournir des services à des clients dont les intérêts peuvent entrer en conflit les uns avec les autres ou qui ont des intérêts différents pouvant entrer en conflit.
- Avantages : réglementation régissant l'acceptation et le paiement de rémunérations, de commissions et d'avantages non pécuniaires à des tiers ou en provenance de tiers, en relation avec les services d'investissement offerts, et la divulgation de l'acceptation et de l'octroi de ces indemnités. Choix des instruments financiers : le choix des instruments financiers se fait en toute impartialité sur la base de leurs qualités intrinsèques.
- Activités externes des collaborateurs : nos collaborateurs sont tenus de respecter la politique qui a été mise en œuvre pour éviter les conflits d'intérêts avec leurs fonctions éventuelles en dehors d'Architas.
- Cadeaux : les collaborateurs d'Architas ne peuvent accepter d'autres cadeaux que ceux considérés comme habituels dans leur domaine d'activités. Les cadeaux anormalement coûteux qui sont offerts par des fournisseurs, promoteurs, prestataires de services et clients peuvent être une source de conflits d'intérêts qu'Architas s'engage à éviter.

- Obligation d'information : si les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, Architas informe ce dernier sur un support durable de la nature générale et/ou des sources du conflit d'intérêts, avant d'agir pour son compte, afin que le client puisse décider en connaissance de cause de continuer ou non à faire appel aux services d'Architas dans cette situation spécifique.
- Possibilité de refuser une demande de service : si le conflit d'intérêts, de l'avis d'Architas, ne peut être résolu, Architas peut refuser la demande du client et s'abstenir d'agir pour le compte de ce client, en vue de protéger ses intérêts.
- Partenariat : Architas fait exclusivement appel aux services de prestataires qui, le cas échéant, sont eux-mêmes conformes à la directive MiFID II.